

N° 36

# JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 1974

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

M. Cyr, du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 21 octobre 1974, le Comité a étudié le Bill C-15, Loi concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

### Article 5

Retrancher la ligne 2, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«Canada, en fiducie pour les bandes indiennes concernées, des redevances réglementaires.»

Remplacer les lignes 6 et 7, à la page 3, par ce qui suit:

«portant réduction ou augmentation des redevances payables en vertu du paragraphe (1) ou modification de leur base de calcul.»

### Article 6

Renommer l'actuel article 6 qui devient 6. (1) et insérer immédiatement après le nouveau paragraphe 6. (2):

«6. (2) Pour l'application de la présente loi, le Ministre doit consulter en permanence les représentants des bandes indiennes les plus directement touchées.»

### Nouvel article 7

Ajouter immédiatement après l'article 6, le nouvel article suivant:

«Nonobstant toute disposition y contenue, rien dans la présente loi ne sera considéré comme abrogeant les droits du peuple indien ou l'empêchant de négocier l'obtention d'avantages pour le pétrole et le gaz naturel dans les régions où les revendications de terres n'ont pas été réglées.»

Et renuméroter l'article 7 qui devient l'article 8.

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-15, tel qu'il a été modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 4, 6, 7 et 8*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 21 aux Journaux*)

M. Cyr, du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte: